

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 9 février 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 18h21

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne VIGNOT, Mme Frédérique BAEHR (vote à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU Bonnay : M. Gilles ORY Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serres-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN

Etaient absents : Besançon : Mme Marie ZEHAF Pugey : M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

Programme de travail du Conseil de Développement Participatif pour 2022 - Saisines du CDP

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Rapport présenté par : M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'année 2021 a marqué le renouvellement du Conseil de Développement Participatif (CDP). A cette occasion, un nouveau programme de travail partagé pour 2022 est élaboré visant à intégrer les contributions du CDP dans la préparation des décisions publiques.

En collaboration avec les services de Grand Besançon Métropole et après un travail de réflexion réalisé par le CDP, des propositions de sujets de saisines de Grand Besançon Métropole au CDP sont proposés pour 2022.

I) Le contexte

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment les missions obligatoires du conseil de développement :

« IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »

La demande d'avis du Conseil de Développement Participatif (CDP) est donc obligatoire concernant l'élaboration du projet de territoire et les documents de prospective et de planification qui en résultent. Ainsi, les documents (PLH, PDM, PLUi, SCoT) évoqués dans le cadre du projet de territoire doivent être soumis à la consultation du Conseil de développement.

Plus largement et de manière facultative, le CDP peut être aussi consulté sur toute question relevant du périmètre du projet de territoire.

Le règlement intérieur du CDP adopté par Grand Besançon Métropole (GBM) prévoit que le Conseil de Développement peut se saisir ou être saisi sur toute question (consultation obligatoire ou non) pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires et des services.

Concernant la saisine par GBM, il prévoit aussi que *« le Bureau communautaire saisit le Bureau du conseil de développement par un courrier formel envoyé par voie postale ou dématérialisée (...) »*.

Le Bureau a donc délégation pour faire pour toutes les saisines du CDP (obligatoires et facultatives).

II) Points sur les consultations obligatoires et sur les thématiques retenues par le CDP

Pour répondre à la loi et permettre un bon fonctionnement du Conseil de Développement Participatif, un état d'avancement des schémas pouvant faire l'objet de consultations a été effectué par les services de la collectivité.

A) Schémas communautaires en cours de renouvellement

SCHEMAS	Objectif	Echéance prévisionnelle de la démarche
PLH	A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.	Fin 2022
PDM	Le PDM vise à définir une politique de mobilité en instaurant un dialogue avec les acteurs du territoire dont obligatoirement les habitants et les employeurs. Il doit permettre de créer une cohérence d'ensemble entre les projets de mobilité.	Fin 2022
Contrat de Ville	La politique de la ville porte 2 grands objectifs : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.	2023
PLUI	Le PLU(i) doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel.	Fin 2025
SCoT	Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale pour les 20 prochaines années, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.	Fin prévisionnelle en 2026
PCAET	L'objectif du PCAET est d'accompagner les habitants, les entreprises, les associations, les communes vers des pratiques durables : réduire les consommations énergétiques dans les domaines de la mobilité, des bâtiments, des activités économiques, les pollutions, favoriser les pratiques vertueuses...	2027

B) Les propositions du CDP

Les membres du CDP, réunis en Assemblée Plénière le 22 novembre 2021 et en bureau le 1er décembre 2021, ont fait ressortir les grandes thématiques et sujets sur lesquels ils souhaitent travailler et être consultés.

Le CDP s'engage sur 4 grandes thématiques :

Thème / Groupe de travail	Sujets
Mobilité/Transport	Intermodalité
	Mode doux : Développement de zones cyclables sécurisées et continuité sur le territoire
	Réseau de transport (offre) quantité/qualité sur tout le territoire
	Tarification (tout ou en partie gratuité)
	Sécurité des déplacements (tram, bus, parking)
Urbanisme/Habitat/Logement	Réhabilitation des logements (passoire thermique...)
	Incitation financière ou conseils techniques pour les bâtiments privés publics, collectifs individuels
	Soutien à la proximité et à l'attractivité (services publics, commerce, centre-ville/centre bourg, santé...)
	Gestion des espaces : agricoles et forestiers, construits constructibles, routes et voies douces, type d'habitat : collectifs et individuels
Environnement/Climat	Lutte contre le réchauffement climatique, suivi et suite du Plan Climat
	Lutte contre les pollutions diverses (air, terre, bruit, lumière,...)
Alimentation/Agriculture	Développement et soutien des circuits courts (équipements d'accueil, bio,...), Lutte contre le gaspillage alimentaire

III) Propositions de programme de travail du Conseil de Développement Participatif pour 2022

Pour l'année 2022, Grand Besançon Métropole saisira officiellement le CDP sur les éléments de déclinaison du projet de territoire que sont les schémas en cours de révision, à savoir le PDM, le PLH et le PLUI.

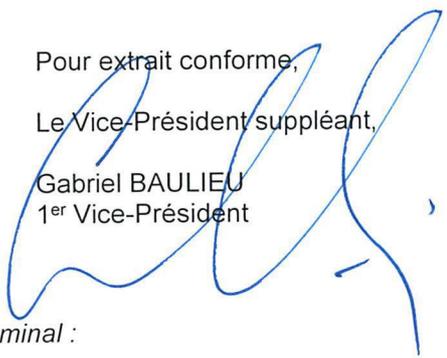
Les pistes de travail issues des échanges en assemblée plénière et en bureau du CDP recoupent ces schémas en cours et les saisines obligatoires liées à ceux-ci. Ces trois schémas sont apparus comme thèmes prioritaires par le CDP.

Les thématiques proposées feront l'objet de questionnements précis lors des demandes de saisine afin que le CDP puisse apporter un éclairage pertinent pour la collectivité dans les délais impartis.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le contenu du programme de travail de démocratie participative du conseil de développement participatif (CDP) pour l'année 2022 ;**
- **se prononce favorablement sur la saisine du CDP sur les trois schémas (PDM, PLH et PLUi) pour l'année 2022.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 31 – Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN (pouvoir de Mme Marie ZEHAF), M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*